



REGLEMENT INTERIEUR DES SAMOURAIS ET DO-MINOTS

- 1- Les pratiquants sont sous la responsabilité de l'association Les Samourais uniquement pendant les heures de cours, en dehors de ces horaires l'association ne sera pas responsable d'éventuels évènements extérieurs.**
- 2- Le comportement des pratiquants doit être irréprochable envers les différents animateurs, envers les bénévoles de l'association et les autres locataires du local mais également avec les autres pratiquants.**
- 3- Nous vous demandons de respecter les locaux et le matériel prêté par les diverses associations.**
- 4- Les chaussures devront être laissées au pied de l'escalier et rangées de façon correcte. Veillez à une hygiène parfaite de vos pieds (ou des pieds de votre enfant).**
- 5- Merci de respecter les horaires et d'éviter au maximum les retards.**
- 6- Il est préférable de prévenir le professeur de son absence au cours soit par téléphone directement (si celui-ci donne ses coordonnées) ou par le biais de l'association qui transmettra l'information (04 66 90 24 60)**
- 7- Le club ne sera pas responsable d'éventuels vols dans les vestiaires.**
- 8- Les parents en retard pour récupérer leurs enfants peuvent prévenir le professeur afin que ces derniers ne quittent pas le local.**
- 9- L'association demande aux parents et aux pratiquants de veiller à ne rien oublier dans la salle d'entraînement et dans les vestiaires.**
- 10- En tant que personne ou que parent, je m'engage à ne pas engager de poursuite pour le droit à l'image contre l'association qui peut diffuser des photos sur son site internet ou dans la presse.**
- 11- L'association précise que les pratiquants doivent IMPERATIVEMENT garer leur véhicule sur les emplacements appartenant au local (devant le bâtiment Dô-Minots et Les Samourais) et non devant les appartements ou l'hôtel ou le local (anciennement Bio Monde) ou la maison du fond de l'impasse. Si les places venaient à être toutes occupées, veuillez vous garer sur le parking de bourg neuf ou après l'impasse direction la gendarmerie sur la droite.
Les personnes ne respectant pas cela encourent un PV pour stationnement gênant demandé par les propriétaires respectifs des emplacements ; nous espérons que chacun sera vigilant et respectera cela car notre association s'est engagée auprès de ses « voisins » à respecter leurs espaces.**
- 12- Si ces clauses ne sont pas respectées, les associations se donnent le droit d'exclure définitivement un pratiquant sans aucun dédommagement ou remboursement quelconque.**

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :